Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID: 066-216601591-20241205-542024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REAL

SEANCE du : 05 12 2024 Convocation du : 28 11 2024

Membres en exercice: 07
Membres présents: 06
Membres absents: 01

<u>Présents</u>: Mesdames PRUDENTOS Stéphanie, RIVIERE Jeannie ARNAU Conchita Messieurs BEY Jean Claude, PINEL Gilbert, SEGUY Jean Luc,

Absents LLense Patrick

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales

PRUDENTOS Stéphanie

<u>L'an deux mille vingt-quatre</u>, et le cinq décembre à 18h le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire.

## <u>OBJET de la délibération</u>: VALIDATION DELIBERATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE CAPCIR HAUT CONFLENT.

M le maire expose à l'assemblée qu'en tant que commune adhérente au Syndicat Intercommunal a Vocation Multiple il convient de valider la délibération du SIVM CHC, afin de modifier les statuts.

Comme suit:

- l'adhésion des communes de Fontrabiouse et de Formiguères pour le hameau de Villeneuve pour la **compétence station d'épuration**.
- l'adhésion de la commune de Formiguères pour le hameau de Villeneuve pour la **compétence assainissement.**
- le retrait des communes de La Llagonne et Caudies de Conflent pour la **compétence** assainissement.

Apres en avoir délibéré le conseil municipal,

**Décide** d'approuver la délibération du syndicat intercommunal à vocation multiple Capcir haut conflent.

Comme suit:

- l'adhésion des communes de Fontrabiouse et de Formiguères pour le hameau de Villeneuve pour la **compétence station d'épuration**.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



- l'adhésion de la commune de Formiguères pour le hameau de Villeneuve pour la

compétence assainissement.

- le retrait des communes de La Llagonne et Caudies de Conflent pour la **compétence assainissement.** 

**Dit** que les statuts seront modifiés en conséquence pour acter la compétence assainissement et l'adhésion a la compétence station d'épuration conformément au nouveau tableau joint a la délibération du SIVM CHC.

**Donne** tous pouvoir au maire dans ce dossier.

Pour copie certifiée conforme

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Le Maire, Jean-Luc SEGUY

Prudentos Stephanie

Le secrétaire de séance